

Contrat prévoyance Tutélaire

Par blue12594, le 21/11/2023 à 18:15

Bonjour,

J'ai été contacté par la Tutélaire dans le cadre d'un contrat prévoyance avec garantie décès pour ma mère décédée en 2015.

Le courrier stipule simplement qu'elle avait un contrat prévoyance avec garantie décès chez eux.

Aucune autre information n'apparaît, si ce n'est la somme prévue.

J'ai appelé leurs services afin d'en savoir plus : la personne m'a simplement dit que son contrat daté de 1976 .

Elle ne peut me fournir aucune autre information.

Je lui demandais à avoir accès au tableau de garanties correspondant à la somme afin de mieux comprendre.

Elle m'a répondu que le contrat étant trop ancien (plus proposé comme celui de 1976), elle ne pouvait pas m'en dire plus.

Elle m'a clairement dit de ne pas chercher plus (c'est déjà bien en gros).

J'aimerai savoir s'il est légal de ne pas fournir le tableau de garanties correspondant au contrat contracté afin de mieux comprendre la somme prévue.

En vous remerciant pour vos réponses.

Par Marck.ESP, le 21/11/2023 à 18:26

Bienvenue

Que vous demandent-ils exactement?

Certains arnaqueurs utilisent ce genre de stratagème pour obtenir des pièces ou documents comme un RIB. Ou demandent le versement de frais de dossier...

Par blue12594, le 21/11/2023 à 18:28

Ce n'est pas une anarque ,un ordre de paiement est avec le courrier avec la somme dûe selon le contrat prévoyance avec garantie décès qu'avait ma mère chez eux. Je cherche juste à comprendre pourquoi cette somme car elle me paraît peu élevée avec un contrat depuis 1976 chez eux.

Par Chaber, le 21/11/2023 à 18:42

bonjour

n'avez-vous trouvé une copie du contrat dans les archives de votre mère?

Vous pouvez en demander copie

Par blue12594, le 21/11/2023 à 18:46

Non justement, nous ne savions pas.

L'état de la maison de ma mère ne nous a pas permis de trouver grand chose malheureusement.

Justement la personne m'a dit que ce n'était pas possible (selon elle) car contrat trop ancien. Je suis sensée accepter sans comprendre.

Par Chaber, le 21/11/2023 à 19:08

bonjour

vous pouvez demander une copie du contrat;

Normalement un assureur, même s'il ne vend plus le contrat, a toujours une copie des conditions générales

Par blue12594, le 21/11/2023 à 19:12

Merci pour vos réponses.

Je pense effectivement aussi qu'ils doivent bien pouvoir fournir une copie mais devant le ton très limite et insistant de la personne au téléphone, je me suis demandé s'ils étaient réellement dans la légalité à ne rien fournir avec l'ordre de paiement.